

Conseil Municipal du 13/12/2019

Sous la Présidence de M. Emile REICHER, Maire, le Conseil Municipal a pris les décisions suivantes :

Le projet des Pavillons de Beyren ne pouvant se réaliser qu'à condition qu'un nouveau point d'eau à proximité soit créé afin d'assurer la défense incendie du secteur, Monsieur le Maire a sollicité l'avis du SDIS quant au niveau de sécurité incendie des villages au vu des constructions à venir.

Il donne lecture du courrier de réponse du Lieutenant Gérard DEBRIS du SDIS, faisant un point sur la situation de deux points d'eau à créer ; à Gandren, rue du Moulin, en face de la Grange LEICK, près du ruisseau et à Beyren, rue de la fontaine, avec un projet de citerne enterrée.

Suite à ces recommandations, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à solliciter auprès de MATEC une aide technique pour réaliser ces points d'eau.

Le Conseil autorise également le Maire à signer la convention avec le promoteur des Pavillons de Beyren, prévoyant la mise en place d'une citerne enterrée à sa charge, avec une participation communale à hauteur de 5000 euros.

Monsieur FONCK a procédé au transfert de son permis de construire au bénéfice de la société ECO INVEST FRANCE qui se charge des travaux de construction des 19 maisons unifamiliales, rue de Gandren. Dans ce contexte, la société a déposé une convention de rétrocession de la voirie. Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer ladite convention, sous réserve que les réseaux y soient expressément mentionnés.

D'après le chauffagiste chargé de l'entretien du chauffage au sol du foyer, ce dernier donne des signes de faiblesse, notamment par des fuites d'eau dans les conduites. Le changement des conduites dans la dalle du foyer représentant probablement un coût trop élevé, un devis d'un installateur prévoyant un chauffage infrarouge au plafond a été demandé et est présenté au conseil. Le conseil municipal, avant de signer tout devis, souhaite s'entourer de l'avis des techniciens, de la MATEC, qui donneront un diagnostic sur le plan technique et financier, et charge le Maire de les solliciter.

Une requête a été déposée par Monsieur BIVER, devant le Tribunal Administratif de Strasbourg, à l'encontre de la délibération de 4 octobre 2019, répartissant les terrains communaux libérés suite à la cessation d'activité de Monsieur LAMBINET. Ce dernier estime en effet, que la commune n'a pas respecté la priorité réservée aux exploitants de la commune, prévue par l'article L.411-15 du Code rural et de la pêche maritime, en accordant une parcelle à Monsieur FORRETT qu'il ne considère pas comme exploitant de la commune bien que ce dernier exploite des biens fonciers sur le territoire communal.

Le Conseil Municipal autorise le Maire à solliciter la protection juridique de GROUPAMA qui aura le soin de désigner un avocat.

Le point relatif aux subventions sollicitées par divers organismes a été ajourné par le conseil municipal. Il revient au prochain conseil, issu des élections municipales à venir, de prendre les décisions budgétaires pour 2020 et donc de déterminer les subventions à allouer.